Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.10253 — Colony Capital/Goldman Sachs/Japan JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 170/08)

1. Le 29 avril 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Colony Capital, Inc. («Colony Capital», États-Unis);

— The Goldman Sachs Group, Inc. («Goldman Sachs», États-Unis);

— Japan JV (Singapour).

Colony Capital et Goldman Sachs acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune nouvellement créée Japan JV.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Colony Capital: gestion d'un portefeuille mondial composé, entre autres, d'investissements dans les infrastructures numériques, y compris les tours de macrocellules, les centres de données, les réseaux de petites cellules et les réseaux de fibre optique;

— Goldman Sachs: banque d'affaires et société de placement et de gestion de portefeuilles de dimension mondiale, qui fournit dans le monde entier une vaste gamme de services dans le secteur de la banque, des valeurs mobilières et des investissements à une clientèle importante et diversifiée;

— Japan JV: construction, possession et exploitation de centres de données sur site vierge, ou acquisition d'actifs en matière de centres de données, au Japon.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10253 — Colony Capital/Goldman Sachs/Japan JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.